



# MANDAT SÉRÉNITÉ

## Bulletin de souscription

Exemplaire  
Client

## Succession

Nom d'usage : **ODION** Prénom : **YVES**  
 Date de naissance **09/09/1923** Décédé(e) le **08/07/2016**

## Ayant-droit souscripteur

☒ M. ☐ Mme ☐ Mlle **ODION**  
(en capitales) Nom de famille Nom marital ou d'usage  
 Prénoms **JEAN PIERRE**  
(en capitales)  
 Adresse **20 AVENUE LOUIS BONNET EYMARD**  
**38700** **CORENC**  
Code postal Commune  
 Tél **06 31 76 76 88** E-mail **JEANPIERRE.ODION@ALICEADSL.FR**  
Portable Pays

☐ J'accepte de recevoir par voie électronique des offres commerciales de La Banque Postale, des sociétés du groupe auquel elle appartient, de ses partenaires prestataires.

Né(e) le **03/01/1952** à **LA TRONCHE** **ISERE**  
Commune Département, TOM ou pays de naissance

Lien de parenté : **FILS**

**Important :** les documents justificatifs suivants sont à joindre au présent bulletin pour qu'il soit valable :

- ☐ Photocopie d'un passeport ou d'une carte d'identité en cours de validité
- ☐ Photocopie du livret de famille du défunt

## Mandat

Le « Mandat Sérénité » est un service de La Banque Postale pour faciliter les démarches à entreprendre suite au décès d'un Client : les opérations récurrentes avec le défunt sont listées et l'acte de décès ainsi que les instructions de l'ayant-droit seront transmis aux différents organismes, à condition que l'ayant-droit soit un conjoint, un ascendant ou un descendant.

## Conditions financières

La souscription du « Mandat Sérénité » donne lieu à la perception de 195 €\* en métropole, 176,32 €\* en Guadeloupe, Martinique et à la Réunion et 162,50 €\* en Guyane, à Mayotte et dans les collectivités d'outre mer.

Le débit est opéré par La Banque Postale sur le compte du Client Défunt indiqué ci-dessous :

Numéro de CCP : **10000000000000000000** Centre

\* tarif en vigueur au 01/06/2014 susceptible d'évolution

Je soussigné(e) **YVES ODION**  
Prénom - Nom

Agissant en qualité de **porte-fort** pour souscrire au Mandat Sérénité, habile à me dire et porter héritier pour partie de la succession ci-dessus, donne pouvoir à La Banque Postale, 115 rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06, qui l'accepte pour :

- Exploiter les relevés de comptes tenus dans les livres de La Banque Postale ouverts au nom du défunt et identifier les différents organismes avec lesquels le défunt était en relation
- Communiquer l'acte de décès ainsi que mes instructions aux organismes en question ou à ceux que je vous signalerai soit sur l'espace dédié du site internet soit directement au Centre Financier.
- Faire toutes affirmations, réquisitions et déclarations, aux effets ci-dessus. Passer, approuver et signer tous documents et généralement, faire tout le nécessaire.

Je m'engage à obtenir des autres ayants-droit leur accord sur les instructions transmises aux organismes. En cas de contestation, je leur rendrai compte de mes actions

☐ Je refuse que mes données soient utilisées à des fins de prospection commerciale de la part de La Banque Postale, des sociétés du groupe auquel elle appartient, et de ses partenaires prestataires.

Fait en deux exemplaires à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature du mandant précédée de la mention manuscrite « Bon pour pouvoir »

Pour La Banque Postale  
Le Directeur Marketing

Réservé à La Banque Postale :

Code Agence **10000000000000000000**

Code vendeur **10000000000000000000**



# MANDAT SÉRÉNITÉ

## Bulletin de souscription

Exemplaire  
La Banque Postale  
(Centre Financier)

### Succession

Nom d'usage : **ODION** Prénom : **YVES**  
Date de naissance **09/09/1923** Décédé(e) le **08/07/2016**

### Ayant-droit souscripteur

☒ M. ☐ Mme ☐ Mlle **ODION**  
(en capitales) Nom de famille Nom marital ou d'usage

Prénoms **JEAN PIERRE**  
(en capitales)

Adresse **20 AVENUE LOUIS BONNET EYMARD**

**38700** **CORENC**  
Code postal Commune

Tél **06 31 78 76 88** Portable E-mail **JEANPIERRE.ODION@ALICEADSL.FR**  
Pays

☐ J'accepte de recevoir par voie électronique des offres commerciales de La Banque Postale, des sociétés du groupe auquel elle appartient, de ses partenaires prestataires.

Né(e) le **03/01/1952** à **LA TRONCHE** **ISERE**  
Commune Département, TOM ou pays de naissance

Lien de parenté : **FILS**

**Important :** les documents justificatifs suivants sont à joindre au présent bulletin pour qu'il soit valable :

- ☐ Photocopie d'un passeport ou d'une carte d'identité en cours de validité
- ☐ Photocopie du livret de famille du défunt

### Mandat

Le « Mandat Sérénité » est un service de La Banque Postale pour faciliter les démarches à entreprendre suite au décès d'un Client : les opérations récurrentes avec le défunt sont listées et l'acte de décès ainsi que les instructions de l'ayant-droit seront transmis aux différents organismes, à condition que l'ayant-droit soit un conjoint, un ascendant ou un descendant.

### Conditions financières

La souscription du « Mandat Sérénité » donne lieu à la perception de 195 €\* en métropole, 176,32 €\* en Guadeloupe, Martinique et à la Réunion et 162,50 €\* en Guyane, à Mayotte et dans les collectivités d'outre mer.

Le débit est opéré par La Banque Postale sur le compte du Client Défunt indiqué ci-dessous :

Numéro de CCP : **1** **Centre**

\*tarif en vigueur au 01/06/2014 susceptible d'évolution

Je soussigné(e) **Prénom - Nom**

Agissant en qualité de porte-fort pour souscrire au Mandat Sérénité, habile à me dire et porter héritier pour partie de la succession ci-dessus, donne pouvoir à La Banque Postale, 115 rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06, qui l'accepte pour :

- Exploiter les relevés de comptes tenus dans les livres de La Banque Postale ouverts au nom du défunt et identifier les différents organismes avec lesquels le défunt était en relation
- Communiquer l'acte de décès ainsi que mes instructions aux organismes en question ou à ceux que je vous signalerai soit sur l'espace dédié du site internet soit directement au Centre Financier.
- Faire toutes affirmations, réquisitions et déclarations, aux effets ci-dessus. Passer, approuver et signer tous documents et généralement, faire tout le nécessaire.

Je m'engage à obtenir des autres ayants-droit leur accord sur les instructions transmises aux organismes. En cas de contestation, je leur rendrai compte de mes actions

☐ Je refuse que mes données soient utilisées à des fins de prospection commerciale de la part de La Banque Postale, des sociétés du groupe auquel elle appartient, et de ses partenaires prestataires.

Fait en deux exemplaires à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature du mandant précédée de la mention manuscrite « Bon pour pouvoir »

Pour La Banque Postale  
Le Directeur Marketing

Réservé à La Banque Postale : Code Agence \_\_\_\_\_ Code vendeur \_\_\_\_\_

# Mandat Sérénité

## Conditions Générales

Le « Client » désigne une personne physique et titulaire, au jour de son décès, de comptes tenus dans les livres de La Banque Postale.

La « Succession » désigne les ayants-droit du Client.

Le « Souscripteur » désigne la personne physique majeure et juridiquement capable qui mandate La Banque Postale selon l'article 2 des présentes et qui est habile à représenter les autres ayants-droits de la Succession. Il ne peut être que le conjoint, un ascendant ou un descendant du Client.

Le « Compte » désigne le(les) Compte(s) Courant(s) Postal(Postaux) tenus au nom du Client dans les livres de La Banque Postale.

### ARTICLE 1 : OBJET DU « MANDAT SÉRÉNITÉ »

À la suite du décès du Client, les ayants-droit doivent faire des démarches pour prévenir le plus rapidement possible les débiteurs et créiteurs du défunt pour éviter les frais de rejet ou l'interruption des prestations.

Ainsi, le Mandat Sérénité a pour objet de convenir des actions que La Banque Postale réalisera pour le compte de la Succession et des moyens qu'elle doit mettre à sa disposition.

Le Souscripteur charge La Banque Postale de réaliser, dans les meilleurs délais, au nom et pour le compte de la Succession, un certain nombre de démarches et formalités administratives selon les décisions du Souscripteur :

La Banque Postale exécutera les prestations suivantes :

- Le recensement des personnes, physiques et morales, ci-après dénommées les « Organismes », dont le Client était débiteur ou créancier et avec lesquelles il avait convenu d'un mode de règlement récurrent par prélèvement ou virement sur ses Comptes, comme par exemple l'employeur, des organismes de crédit, la Sécurité Sociale, la(les) mutuelle(s), le centre des impôts, les compagnies d'assurance, les fournisseurs d'eau, gaz et électricité, les opérateurs de télécommunications, TV et Internet, etc... La Banque Postale identifie les Organismes à partir des opérations courantes et récurrentes des Comptes que le Client détenait dans ses livres. Elle en dresse la liste et la communique au Souscripteur.

- La transmission à ces Organismes, et à tout autre Organisme que le Souscripteur lui signifierait avec les renseignements demandés (coordonnées postales de l'Organisme et références du défunt auprès de l'Organisme etc...) :

- de l'acte de décès

- des instructions quant à la suite à donner au contrat

- Le cas échéant, répercuter au Souscripteur les informations complémentaires à fournir à l'Organisme.

Ce service est fourni par La Banque Postale à l'aide d'un site internet dédié et d'un service d'assistance téléphonique.

La Banque Postale ne peut en aucun cas être tenue pour responsable du délai propre à chaque Organisme pour mettre en place les consignes du Souscripteur.

### ARTICLE 2 : SOUSCRIPTION

Le Mandat Sérénité peut être souscrit par le conjoint survivant, un ascendant ou un descendant du Client qui se porte-fort de la souscription pour la Succession. Il s'engage à obtenir des autres ayants-droit leur accord sur la souscription du Mandat Sérénité et les instructions transmises aux Organismes. En cas de contestation, le Souscripteur prend à sa charge le règlement du Mandat Sérénité et rend compte de ses actions aux autres ayants-droit.

La souscription du Mandat Sérénité est individuelle.

La souscription est effective lors de la remise au Souscripteur des Conditions Générales et de la signature du bulletin de souscription.

Les modalités d'accès à ces site et service sont adressées par e-mail au Souscripteur dès validation de la souscription (vérification de la souscription du mandat Sérénité, de la capacité à souscrire du Souscripteur et paiement du prix) au plus tard cinq jours après réception du Mandat Sérénité par le Centre Financier.

À la souscription, La Banque Postale débite les comptes de 195€ TTC en métropole, 176.32€ TTC en Guadeloupe, Martinique et à la Réunion et 162.50€ TTC en Guyane, à Mayotte et dans les collectivités d'outre mer.

### ARTICLE 3 : TARIFICATION

La souscription du Mandat Sérénité donne lieu à la perception de 195€ TTC en métropole, 176.32€ TTC en Guadeloupe, Martinique et à la Réunion et 162.50€ TTC en Guyane, à Mayotte et dans les collectivités d'outre mer.

Conformément aux dispositions de la Convention de Compte Courant Postal ouvert aux particuliers le débit opéré par La Banque Postale sur le Compte du Client, en sa qualité de bénéficiaire du paiement, repose sur l'accord écrit donné par le Souscripteur à La Banque Postale dans le cadre du Mandat Sérénité.

### ARTICLE 4 : MODIFICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES ET TARIFAIRES

La Banque Postale se réserve le droit de procéder à la modification des Conditions Générales ou tarifaires. Ces modifications seront mises à disposition, sur le site Internet de La Banque Postale, et disponibles en bureau de poste sur support papier ou support durable au moins deux mois avant leur entrée en vigueur.

Le Souscripteur sera réputé avoir accepté les modifications en l'absence de contestation de sa part par écrit adressée au Centre Financier du Client ou déposée en bureau de poste, dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de la modification ou de sa mise à disposition en bureau de poste ou sur le site Internet de La Banque Postale.

En cas de contestation des modifications des Conditions Générales, le Souscripteur pourra demander par écrit la résiliation du Mandat Sérénité qui interviendra sans qu'aucuns frais ne puissent être mis à sa charge au titre de cette résiliation. À défaut d'avoir résilié le Contrat dans le délai de deux mois précité, les modifications seront opposables au Souscripteur.

### ARTICLE 5 : DURÉE – RÉSILIATION

#### 5-01. Durée

Sous réserve des dispositions de l'Article 1 des présentes, le Mandat Sérénité est conclu pour 6 mois à compter de la date de souscription.

#### 5-02. Résiliation

Le Mandat Sérénité est résilié de plein droit et sans mise en demeure préalable en cas de non-exécution par l'une des parties de ses obligations ou de non-paiement par le Souscripteur des frais prévus à l'Article 3 des présentes.

### ARTICLE 6 : SECRET PROFESSIONNEL ET PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

#### 6-01. Secret professionnel

Conformément aux dispositions de l'article L 511-33 du Code monétaire et financier et sous peine des sanctions prévues aux articles L 226-13 et 226-14 du Code pénal, La Banque Postale est tenue au secret professionnel.

Toutefois, ce secret peut être levé dans les cas prévus par la loi, notamment à l'égard des autorités de contrôle, de l'administration fiscale et des autorités pénales.

En outre, la loi permet à La Banque Postale de communiquer des informations couvertes par le secret professionnel aux personnes avec lesquelles La Banque Postale négocie, conclue ou exécute des opérations, expressément visées par l'article L 511-22 du Code monétaire et financier, dès lors que ces informations sont nécessaires

à l'opération concernée. De même, en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme, La Banque

Postale est tenue de transmettre aux entreprises du groupe auquel elle appartient des informations couvertes par le secret professionnel.

Le Souscripteur dispose, par ailleurs, de la faculté de relever lui-même La Banque Postale de ce secret, au cas par cas, en lui indiquant par écrit les tiers auxquels il l'autorisera à communiquer les informations le concernant qu'il mentionnera expressément.

De convention expresse, il autorise La Banque Postale à communiquer toute information utile le concernant à toute personne physique ou morale contribuant à la réalisation des prestations prévues par le contrat ou qui pourraient y être ultérieurement rattachées, notamment aux prestataires de services pour l'exécution des travaux sous-traités et/ou aux sociétés du groupe pour leur utilisation aux fins d'étude et de gestion des dossiers, de prospections commerciales et/ou d'autres études statistiques.

#### 6-02. Protection des données à caractère personnel

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, il est précisé que les données à caractère personnel recueillies sont obligatoires pour l'adhésion et la gestion du service Mandat Sérénité et, qu'à ce titre, elles feront l'objet d'un traitement dont le responsable est La Banque Postale.

La Banque Postale et ses Partenaires collectent et sont destinataires des informations, données et références particulières que le Bénéficiaire communique et qui seront fournies aux organismes mentionnés par La Banque Postale, permettant l'identification des contrats concernés auprès de chaque organisme.

Ces données pourront être utilisées par Le Prestataire auquel La Banque Postale est contractuellement liée. Ces données ne seront utilisées par Le Prestataire et ses sous-traitants éventuels que pour la finalité susmentionnée.

Elles pourront également être communiquées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires.

Les personnes sur lesquelles portent les données acceptent que celles-ci soient exploitées et/ou communiquées selon les modalités précisées ci-avant.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée le Client Souscripteur et le Bénéficiaire disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant en s'adressant à :

**Centre Financier**  
**17 rue du maréchal de Lattre de Tassigny**  
**63044 Clermont Ferrand Cedex 1**

en indiquant ses nom, prénom et adresse ainsi que l'objet de sa demande.

#### **ARTICLE 7 : RÉTRACTATION DÉMARCHAGE**

Le Souscripteur demande à La Banque Postale d'exécuter immédiatement les services objet du Mandat Sérénité. Dans ce cas le Souscripteur ne dispose d'aucun droit de rétractation.

#### **ARTICLE 8 : LOI APPLICABLE**

L'interprétation et l'exécution des présentes conditions générales ainsi que les relations entre les parties sont soumises au droit français et à la compétence des juridictions françaises.

#### **ARTICLE 9 : TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS**

Si le Souscripteur souhaite déposer une réclamation, il peut s'adresser au **Centre Financier, 17 rue du maréchal de Lattre de Tassigny 63044 Clermont Ferrand Cedex 1**

La Banque Postale s'engage à répondre dans les meilleurs délais et au plus tard sous 10 jours calendaires à partir de la réception de la réclamation.

En cas de désaccord avec la réponse apportée, le Souscripteur peut déposer un recours à l'adresse suivante :

**La Banque Postale**  
**Service Relation Clientèle**  
**11, rue Bourseul**  
**75 900 Paris Cedex 15**

Si aucune solution n'a pu être trouvée avec le Service Relation Clientèle, le Souscripteur peut saisir gratuitement le Médiateur de La Banque Postale à l'adresse suivante :

**Monsieur Le Médiateur de La Banque Postale**  
**115, rue de Sèvres**  
**Case Postale G 009**  
**752 75 Paris Cedex 06**

Le Médiateur exerce sa fonction en toute indépendance, dans le cadre de la Charte de la Médiation disponible auprès de La Banque Postale, dans les Centres Financiers et dans les Bureaux de Poste. Le Médiateur facilitera la recherche d'une solution amiable.

#### **ARTICLE 10 : AUTORITÉ DE CONTRÔLE**

L'Autorité de contrôle de La Banque Postale est :

**Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution**  
**61, rue Taitbout**  
**75 436 Paris Cedex 09**

\*\*\*\*\*